

Un amour l'attachait à l'existence : son amour pour Zoé, la petite chienne de sa Caroline ; Zoé qu'il chérissait parce qu'elle avait eu part aux tendresses de la pauvre défunte ; Zoé qui lui avait sauvé la liberté, peut-être les jours ; Zoé dont on lui refusait la possession à tout prix ; Zoé, avec laquelle il avait chaque jour des rendez-vous au jardin du gouvernement.

Cet amour n'était-il pas aussi justifiable et aussi justifié que bien d'autres amours—repondez, belle lectrice qui aimez un vilain cavalier !

II. EMILE CHEVALIER.

(La suite au prochain numéro.)

LA PAIX.

Nous sommes certains que l'avènement de la solidarité universelle de tous les intérêts, ferait d'une guerre moderne une guerre gigantesque ; nous croyons aussi, avec des écrivains plus compétents que nous, que l'une de ces guerres amènera indubitablement la pacification universelle, et partant une république générale. Nous ne sommes plus au siècle où le souverain pouvait dire : l'État, c'est moi ! Les habitants d'un pays ne versent plus leur sang et ne vident pas leurs poches, sans savoir pourquoi ; il faut, pour eux, que la guerre ait un sens, qu'elle amène un résultat définitif ; car, comme dit Montesquieu : " On fait la guerre avec son capital." Napoléon dit autre chose :

" Qu'est-ce que la guerre ? Un métier de barbare, où tout l'art consiste à être le plus fort sur un point donné." (6 septembre 1812.)

" Tant qu'on se battra en Europe, ce sera une guerre civile." (*Mémorial de Sté. Hélène.*)

La fertile imagination de M. Emile de Girardin lui a inspiré, sur la pacification universelle et les moyens de supprimer la guerre, de brillantes pages, qui ont été publiées il y a plus d'un an :

La guerre est un risque, dit-il, et ce risque n'existe pas par lui-même, comme le risque de naufrage et d'incendie ; il n'existe que parce que l'homme l'a créé ; pour l'écartier et l'anéantir, il faut s'assurer contre lui, en proposant à toutes les nations qui fléchissent sous le poids de la paix armée, de contracter entre elles une assurance spéciale contre le risque de guerre territoriale et maritime ; M. de Girardin formulait sa pensée dans le décret suivant :

DECRETS DE L'AVENIR.

" Art. 1er.—Une assurance spéciale contre le risque de guerre territoriale et maritime est instituée entre les divers États qui auront adhéré à la présente convention.

A cet effet, une armée de 600,000 hommes et une flotte de 60,000 canons seront entretenues aux frais communs desdits États ; l'enrôlement militaire et maritime sera volontaire.

La dépense sera proportionnellement supportée par chacune des nations contractantes, à raison de 1 soldat par 1000 habitants et de 1 canon par 1000 tonneaux.

Les proportions ci-dessus fixées, à raison de 1 soldat par 1000 habitants et